

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

L'ACTION NÉCESSAIRE ET POSSIBLE

« L'heure est aux sacrifices... »

« Les Français doivent se rendre compte qu'ils entrent dans la période du grand effort ».

« Plus tard, il y aura du bonheur pour tous... »

Telle est la mélodie des sirènes au service des capitalistes. Le nouveau programme ?... « Travaillez, prenez de la peine et, dans plusieurs années, vous verrez... »

Pour les travailleurs, la chanson n'est pas nouvelle. En effet, l'exploitation capitaliste ne cesse de se renforcer. Dans les usines, les cadences sont à un rythme jamais atteint. Le pouvoir d'achat a baissé, le chômage s'étend et, avec lui, la misère, l'angoisse, les malheurs.

Voilà le bilan d'une orientation réactionnaire qui ne cesse de s'aggraver.

Pour faire face à ces difficultés, pour faire triompher les revendications qui en découlent, **seule la voie de l'action est la bonne**. L'action sous ses multiples aspects, depuis l'affirmation collective des revendications sous forme d'assemblées, de pétitions, de délégations, jusqu'à la cessation du travail quand les travailleurs le jugent nécessaire.

Tout le passé du mouvement syndical et plus récemment 1936, les lendemains de la libération témoignent avec éclat de la possibilité pour les travailleurs de triompher **s'ils prennent en mains eux-mêmes leurs propres affaires sous la conduite de leurs syndicats**.

Voilà ce qu'il faut expliquer inlassablement au moment où nous apercevons les prémisses de nouveaux développements de la lutte.

Ce qu'il faut expliquer aussi, c'est la nécessité de l'organisation de l'action unie des travailleurs et des organisations syndicales pour :

- l'augmentation des salaires, des traitements,
- le succès des revendications qui découlent du chômage,
- le succès de toutes les autres revendications.

Telles doivent être les préoccupations majeures des organisations confédérées et des délégués du per-

sonnel qui ne manqueront pas, là encore, de jouer le rôle important qui leur revient.

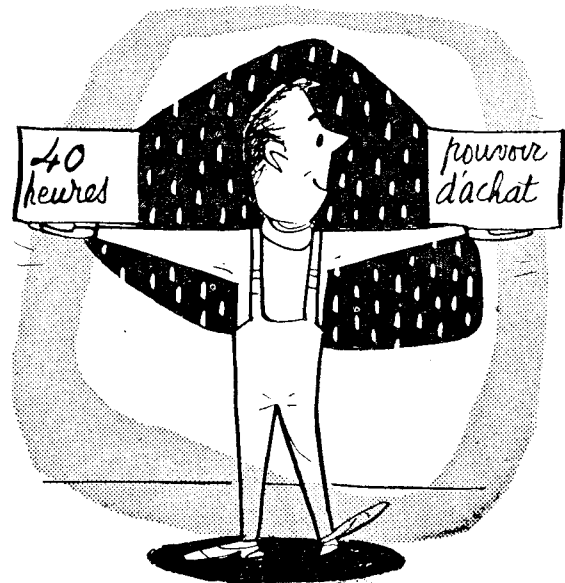
Bien entendu, il importe que les objectifs des organisations de la C.G.T. soient adaptés à toutes les situations, en tenant compte que celles-ci sont diverses d'une usine à l'autre.

Enfin, les revendications nationales de la C.G.T. sont très réalisables. Pour y faire face, les moyens économiques et financiers existent dans le pays.

Ce qu'il faut démontrer inlassablement aux masses, c'est que satisfaire même partiellement ces revendications est non seulement conforme à leurs intérêts, mais que cela ne manquerait pas d'avoir d'heureuses conséquences pour l'économie du pays.

Au cours de la reprise des cartes syndicales, dans l'effort de renforcement de la C.G.T. qui doit être mis en œuvre, l'examen de tous ces problèmes avec les travailleurs ne manquera pas d'impulser une nouvelle activité favorable à l'obtention des succès.

Marcel CAILLE.



OU EN SOMMES-NOUS DE L'ASSURANCE-CHOMAGE ?

Dans une circulaire adressée à toutes les U. L., où les délégués pourront la consulter, le Bureau Confédéral fait le point de la situation en répondant aux affirmations mensongères de la C.F.T.C.

La campagne de la C.G.T. pour une véritable assurance-chômage porte ses fruits et provoque quelque émoi tant au gouvernement, au patronat, que dans les milieux syndicaux où les conversations étaient déjà engagées avec les patrons.

La C.F.T.C., avec bien des réticences, est obligée de revenir en partie sur ses déclarations premières. La popularisation de la position de la C.G.T. par nos organisations de base n'a pas manqué d'avoir une profonde répercussion parmi ses adhérents, ses organisations allant jusqu'au Bureau Confédéral. Mais malgré l'évidence, la direction C.F.T.C. continue à nier des faits indiscutables. Elle déclare, en effet, que la C.G.T. n'avait fait connaître son désir de participer aux négociations que le 19 novembre. Alors que c'est par une prise de position officielle et publique que la C.A. Confédérale, le 13 Août, mandatait le Bureau Confédéral « pour prendre contact avec le C.N.P.F. et le saisir de l'ensemble du problème et notamment du projet confédéral d'assurance-chômage. » (« *Le Peuple* » du 15-9-58). Le lendemain 14 août, le camarade B. FRACHON écrivait à VILLIERS, Président du C.N.P.F., pour lui faire connaître que la C.G.T. demandait au C.N.P.F. une entrevue dans ce sens. Il était rappelé dans cette lettre que les conversations engagées avec d'autres organisations ne pouvaient nous laisser indifférents et qu'il était anti-démocratique de laisser l'organisation la plus représentative en dehors de ces discussions.

Les numéros du « *Peuple* » des 1^{er} Septembre et 1^{er} Octobre faisaient encore état des positions de la C.G.T. devant la 1^{re} réponse du C.N.P.F., puis de sa protestation devant son éviction des discussions engagées entre le C.N.P.F. et les autres organisations.

« *Le Peuple* » du 15 Octobre rappelait les démarches pressantes et réitérées de la C.G.T. tant auprès du ministre qu'auprès du C.N.P.F.

Le 29 Octobre (« *Le Peuple* » du 1^{er} Novembre), le communiqué du Bureau Confédéral rappelant les revendications des chômeurs totaux et partiels précisait à nouveau que la C.G.T. était décidée à discuter de tous les problèmes posés.

Le 6 Novembre (« *Le Peuple* » du 15 Novembre), nouveau rappel par la C.A. confédérale, après réception d'une délégation de la C.G.T. par le ministre du Travail, et proposition d'une conférence tripartite entre le gouvernement, le patronat et l'ensemble des organisations ouvrières.

Le 12 Novembre (« *Le Peuple* » du 15) : Ayant eu connaissance qu'une commission aurait été constituée par le Ministre du Travail, le Bureau Confédéral faisait part de sa décision d'y participer.

Le 18 Novembre : Dans une entrevue des camarades Le Brun et Ravnaud avec le Ministre du Travail, ces camarades avaient informé le ministre de « l'état précis des conversations récemment engagées avec le C.N.P.F. en vue de la participation aux dits pourparlers, conversations qui n'ont pas encore abouti à un résultat positif. »

Enfin, le 20 Novembre, le communiqué du Bureau Confédéral rappelait notamment, et pour l'essentiel, les démarches faites par la C.G.T. depuis le 14 Août.

Voici résumé les prises de position officielles et publiques

de la C.G.T. Cela est suffisamment éloquent pour qu'il soit inutile de les commenter.

Malgré l'évidence des faits et des dates, malgré les précisions que, dans une lettre, le camarade B. FRACHON donnait à BOULADOUX, la direction de la C.F.T.C. persiste à nier la vérité.

Les précisions que nous donnons (et plus encore développées dans la circulaire aux U.L.) portées à la connaissance des militants de la C.F.T.C. ne manqueront pas de les faire réfléchir.

D'ailleurs, certains ne cachent pas, d'ores et déjà, leur mécontentement, non seulement quant aux tergiversations et informations contraires à la vérité de leurs dirigeants confédéraux, mais aussi quant aux discussions séparées qu'ils ont cru devoir mener alors que la C.G.T. était évincée.

Il est probable que le contenu de ces discussions est loin de convenir à des militants honnêtes.

Selon nos informations les plus sûres, l'accord à intervenir entre le C.N.P.F. et les centrales F.O., C.F.T.C. et C.G.C. ne prévoirait qu'un complément d'allocation de chômage pour les seuls chômeurs complets de l'Industrie et du Commerce. Par ailleurs, une cotisation ouvrière serait imposée.



Ainsi, des centaines et des centaines de milliers de travailleurs touchés par les réductions d'horaires se verraient retenir d'office une cotisation sur leur salaire déjà fort amoindri sans pour autant pouvoir bénéficier d'un seul centime de complément d'indemnité de chômage (le complément étant remis aux seuls chômeurs complets).

**

En faisant connaître ces faits le plus largement possible aux militants et syndiqués de la C.F.T.C., ainsi d'ailleurs qu'à ceux de F.O., nous aiderons à empêcher les accords séparés.

Les discussions séparées font l'affaire des patrons et du gouvernement, elles portent une atteinte grave aux intérêts ouvriers. Dans le cas de l'assurance-chômage, elles ont permis au gouvernement de s'abriter derrière elles pour échapper à ses propres responsabilités.

(Suite page 3.)

EST-CE QUE ÇA VA DURER ?

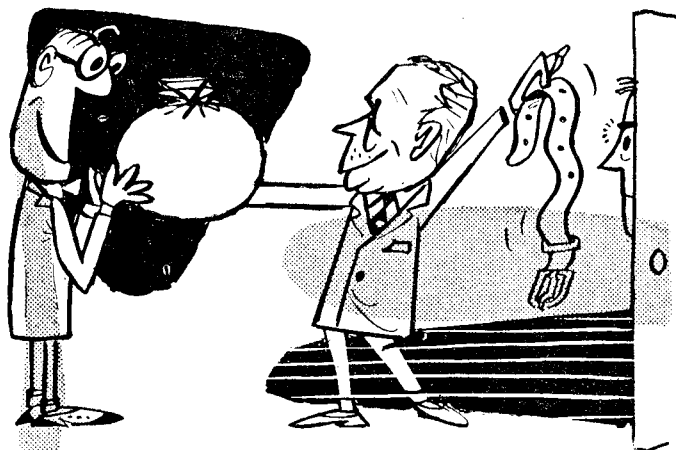
Les patrons et le Gouvernement pour rassurer l'opinion et désorienter les travailleurs répètent « que ce n'est pas une vraie crise ; — que ça « ne va pas durer, — etc... ».

La récession, le chômage, les réductions d'horaires vont-ils durer ? Vont-ils s'aggraver ? Vont-ils, au contraire, diminuer ?

Sans jouer au prophète, on peut seulement répondre tout simplement : « ça durera tant que dureront les causes de cette situation ».

Une cause essentielle est la mévente de certains produits : équipement ménager, motocycles, meubles, vêtements, chaussures, alimentation, par suite du pouvoir d'achat trop bas des masses populaires.

Si les salaires, traitements et retraites étaient augmentés, les travailleurs achèteraient davantage et la production reprendrait son essor. Par contre, si la politique de blocage des salaires continue, la mévente et la crise continueront.



« Ne me remerciez pas... c'est lui qui paie ! »

Autre aspect : la guerre d'Algérie et les taxes énormes qui pèsent sur les prix pour alimenter son ruineux budget. Si on arrêta cette guerre, on pourrait diminuer certaines taxes, baisser les prix et donc augmenter la vente.

On peut dire aussi qu'une autre politique (de paix et d'indépendance nationale) permettrait d'exporter les produits français dans le **monde entier**, sans les entraves imposées actuellement pour le commerce avec l'Est. Les Chinois par exemple nous achèteraient des machines, des bateaux, des avions, et cela redonnerait du travail aux ouvriers de la métallurgie, des constructions navales.

Mais, tant que la guerre d'Algérie se poursuivra, tant que les relations commerciales avec le monde socialiste resteront bloquées, il est certain que leurs conséquences néfastes pour l'économie française subsisteront.

On pourrait en dire long aussi sur les cadeaux faits par l'Etat aux gros trusts sous forme de privilèges fiscaux auxquels s'ajoutent les fraudes des monopoles : amortissements exagérés, provisions, décotes sur stocks, etc...

L'ensemble de ces cadeaux se chiffre à 630 milliards et 200 milliards représentent la fraude pour les 27.000 sociétés par actions et quelques milliers de capitalistes agraires.

Qu'on supprime ces somptueux cadeaux, couverts par les impôts donc en grande partie par les travailleurs. La diminution des impôts permettra aux travailleurs d'acheter davantage et la « récession » diminuera d'autant.

Mais ce n'est pas le chemin que prend PINAY dont l'emprunt-or, au contraire, **augmenté** envoie ces cadeaux de l'Etat aux gros financiers.

Et voilà qu'arrive le 1^{er} janvier, l'échéance tant redoutée du Marché Commun. Si, en général les gros industriels se frottent les mains parce qu'ils ont pris leurs précautions et qu'ils peuvent « voir venir » d'autres sont très inquiets.

L'économie française appauvrie, épuisée par deux guerres coloniales, n'est pas en bonne situation pour affronter la concurrence de l'Allemagne de l'Ouest notamment. Partout où cette concurrence jouera contre nous, les conséquences seront forcément pour les travailleurs : chômage accru, nouvelles réductions d'horaires.

Les patrons essaieront de s'en tirer en concentrant les entreprises (d'où fermetures de petites usines et nouveaux chômeurs), en même temps qu'ils réduiront encore le pouvoir d'achat, augmentant ainsi la sous-consommation et la crise dans d'autres secteurs.

Voilà ce qu'on peut répondre sans se tromper à la question que se posent beaucoup de travailleurs « est-ce que ça va durer ? ».

La conclusion ? Elle est simple : tant que dureront **les causes** du marasme, rien ne s'arrangera.

Alors en même temps que nous réclamons l'assurance-chômage, et le retour aux 40 heures sans diminution de salaires, attaquons-nous aux causes.

Réclamons le relèvement du pouvoir d'achat, la fin de la guerre d'Algérie. Exigeons le maintien des avantages acquis face aux dangers du Marché Commun.

La solution est là seulement. Aucune autre solution « miracle » ne pourra la remplacer.

OU EN SOMMES-NOUS de l'Assurance-chômage ?

(SUITE DE LA PAGE 2)

Nos délégués du personnel peuvent aider à éclairer les travailleurs dans ce domaine comme en d'autres. Pour cela, ils verront avec les U.L., les syndicats, les sections syndicales comment populariser les précisions apportées par la C.G.T.

Il importe que ceux qui s'y sont prêtés ne puissent éluder leurs propres responsabilités devant les adhérents et organisations, ni devant les travailleurs. Mettre ces responsabilités au grand jour, en appeler au jugement de tous est le plus sûr moyen pour qu'on en finisse avec cette pratique sordide et contraire aux intérêts ouvriers.

Pour les revendications un

Malgré le chômage, les menaces de licenciements, les diminutions d'horaires, il est possible d'arracher des augmentations de salaire et d'obtenir des améliorations des conditions de travail. D'une part à cause de tout cela, les augmentations se font plus nécessaires. Et d'autre part, l'augmentation des salaires apporterait une amélioration à l'économie du pays et donc, amènerait le recul du chômage.

Bien sûr les patrons et le Gouvernement opposent un NON catégorique aux revendications des ouvriers comme à celles des

fonctionnaires. Ils voudraient bien profiter de la situation économique pour non seulement refuser toute amélioration, mais encore remettre en cause les avantages acquis par les luttes ouvrières.

Aussi nos militants doivent-ils être très attentifs à ne pas relâcher d'un pouce la pression sur les patrons. Et pour cela il nous faut réaliser l'union dans toutes les entreprises et services, l'union pour agir, pour défendre les revendications et en premier lieu, agir pour l'augmentation des salaires, comme pour la réduction du temps de travail sans diminution de salaire.

Succès dans la bataille des salaires

Dans les derniers jours, de nombreuses luttes ont été couronnées de succès.

C'est ainsi qu'à **AIR-FRANCE**, après avoir vainement attendu la signature du Ministre des Finances, le personnel décida de passer à l'action. De puissants débrayages ont eu lieu à Orly, Lyon, Courbevoie ; dans d'autres secteurs, des délégations unitaires eurent lieu.

Le soir même, les travailleurs d'Air-France avaient satisfaction. Ils obtenaient les 3,05 % promis, avec rappel du 1^{er} janvier 1958.

Chez **USINOR à Montataire** (Oise). Se basant sur l'élévation de la production passée de 20.000 à 26.000 tonnes, les ouvriers de l'atelier du « Recuit » réclamaient une augmentation de salaires. Devant l'intransigeance des patrons, ils firent grève pendant deux jours. Ils ont obtenu **20 francs d'augmentation horaire**, la valeur d'un litre de lait par jour, et le reclassement de plusieurs ouvriers.

Dans le **Bâtiment à Ambès** (Gironde) chez COMSIP. C'est 10 à 15 francs de l'heure qui sont arrachés pour les embauchés sur place.

Dans les **Alpes-Maritimes**, les ouvriers **Tailleurs** viennent d'obtenir par un accord signé par leur syndicat de l'Habillement des augmentations de 5 à 11 francs de l'heure sur les minima. Ces augmentations étant reportées sur les salaires aux pièces, ainsi que sur ceux des travailleurs à domicile.

A **Paris, chez O'ROSSEN**, les **Tailleurs** sur mesure hommes gagneront 10 francs de plus par heure et les femmes 15 francs.

Cette augmentation a été obtenue par une journée et demie d'action avec arrêt de travail toutes les deux heures.

A **Nancy, Les Eboueurs** (entreprise privée), après une grève du vendredi matin au dimanche soir ont obtenu en grande partie satisfaction. Désormais, l'accord de la Région Parisienne leur est applicable. De ce fait, le salaire minimum (coefficient 100) passe de **126 à 143 francs**, soit une **augmentation de 11 %** des salaires pratiqués jusqu'alors. La grève avait été décidée à 95 %. Malgré cela, la municipalité nancéenne et la direction de l'entreprise avaient voulu évincer la C.G.T. Mais l'action unie a été la plus forte.

Chez **HISPANO-SUIZA** à Paris. Les travailleurs horaires viennent d'obtenir une augmentation de salaire de 3 % à dater du 10 novembre. Les mensuels bénéficieront de la même augmentation à dater du 15 novembre.

En outre, toutes les primes (sauf celle de transport) ont été augmentées de 3 %. Le boni des outilleurs a été relevé.

Au **MATERNEL TELEPHONIQUE** à Boulogne-Billancourt. Les outilleurs du département 672 réclamaient une augmentation de 10 % et le passage dans la catégorie « mensuels ». La direction refusant, 80 % des outilleurs se mirent en grève le 10 novembre.

Après trois jours de lutte, ils obtenaient la révision d'un certain nombre de taux de salaires horaires, le passage « au mois » et une **augmentation de 1.300 francs par mois**.

Dans le **PAPIER-CARTON** dans la Seine, dans l'entreprise de Cartonages (Guillet-Audibert à Paris et Dupuis à Levallois), les travailleurs obtiennent 3 % à la suite d'actions.

Des revendications les plus diverses sont arrachées

C'est ainsi que chez **CITROEN** tous les syndicats (et pas seulement la C.F.T.C. comme l'a annoncé la radio) viennent de signer avec la Société un accord portant sur l'octroi d'une indemnité complémentaire en cas de maladie ou d'accident, — pour le personnel horaire — à compter du 1^{er} janvier 1959.

Dans les **Sanatoriums du Plateau d'Assy** (Hte-Savoie) les travailleurs ont arraché ces jours derniers d'importantes revendications qui leur tenaient à cœur, et cela grâce à l'unité et à l'action.

Pour les sanas « Philanthropiques » :

- rétablissement des congés payés supplémentaires aux mères de famille,
- prime de transport pour les salariés non logés,
- achat d'un car pour le transport des enfants à l'école.

Pour les sanas « Commerciaux » :

- revalorisation de la prime de charbon de 10 %,
- attribution d'un kilo de sucre par mois.

A la **C.O.M.S.I.P. à Ambès**. — En plus de l'augmentation horaire signalée plus haut, les travailleurs ont obtenu 40 francs de prime de panier et 125 francs par jour de prime « géographique ».

Chez **CIMA-CROIX** où les travailleurs revendiquent le paiement de 48 heures de salaire pour la semaine ramenée à 45 heures,

la reclassification de nombreux mensuels a déjà été obtenue, entraînant des rajustements allant jusqu'à 15.000 francs par mois.

Chez **FAUVET-GIREL**. — Les travailleurs ont exigé et obtenu la retraite UNIRS à 4 % avec maintien des avantages acquis, notamment l'indemnité aux vieux. Après un arrêt de travail d'une heure le 11 octobre, il a été obtenu : 20 francs de l'heure pour les peintres et sableurs, 1 litre de lait pour les soudeurs, une paire de bleus, une blouse pour les mensuels, 15.000 francs de primes de congés, etc...

Primes de fin d'année. — Cet été les 900 travailleurs des **Papeteries de la Chapelle** avaient fait 6 jours de grève. C'est ce qui a sans doute rendu les patrons plus « compréhensifs » puisqu'à la demande des syndicats ils cèdent des primes de fin d'année de 37.000 à 60.000 francs payables en trois fois.

Pour les Jeunes

Les jeunes des usines **SAINT-FRERES**, grâce à la lutte engagée par les 450 ouvriers de l'usine de Bainval, **gagneront** aux mêmes emplois, **autant que leurs aînés**. Ce qui, pour plus de 100 jeunes, représente une augmentation de 13 fr. 50 avec rappel du 15 septembre.

La seule voie : L'ACTION

Contre les sanctions, les brimades, les atteintes aux droits syndicaux

Contre le changement d'horaire.

Parce que cela l'arrangeait, la direction de l'**entreprise Fougerolles**, à Boulogne, décidait de changer l'horaire. Elle voulait faire travailler les ouvriers pendant 6 jours à 7 heures au lieu de 42 heures en 5 jours. Les patrons pensaient pouvoir profiter de la crise (il y a de nombreux licenciements dans cette entreprise) pour imposer leurs vues aux 200 ouvriers.

Mais, le 13 novembre, la réponse est venue. Les travailleurs unanimes, cessaient le travail et accompagnaient les délégués à la direction. Les travailleurs n'accepteront le nouvel horaire qu'à une condition : que la semaine de 42 heures soit payée comme une semaine de 48 heures.

Contre le licenciement d'un délégué.

Sur un chantier de l'**ESSO-STANDARD** en SEINE-MARITIME, la direction a dû réintégrer un délégué injustement licencié, devant l'unanimité du mouvement de solidarité déclenché.

Contre les sanctions.

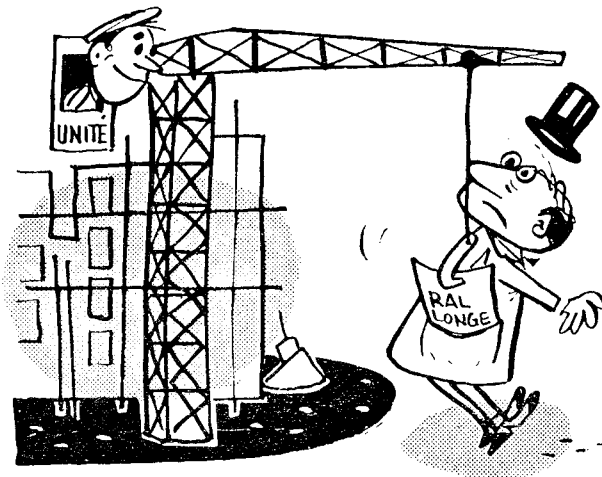
Chez **KRIEG et ZIVY** à Montrouge, un ouvrier ayant refusé de récupérer la journée du 10 novembre le samedi après-midi, la direction prit la décision arbitraire de le sanctionner.

Ces sanctions consistaient en l'envoi d'une lettre recommandée et d'une journée de mise à pied.

Devant de tels procédés, les travailleurs de l'atelier chaudi-

ronnerie **INOX** cessèrent le travail à 100 % durant deux heures.

La direction dut lever les sanctions, après avoir reçu deux délégations accompagnées des deux délégués C.G.T.



Et des luttes encore, contre la réduction des horaires

Car il est possible de l'obtenir. Dans d'autres pays, cela existe déjà, y compris dans des pays capitalistes.

En **République Fédérale Allemande** (Allemagne de l'Ouest) 12 millions 800.000 travailleurs, soit 70 % de la main-d'œuvre salariée, bénéficient depuis un an de la réduction de la semaine de travail à 45 heures payées 48.

Et ceux des industries de la métallurgie et de la mécanique ont obtenu pour le 1^{er} janvier prochain la réduction à 43 heures avec maintien intégral des salaires.

En **Belgique** — la durée de la semaine de travail a été ramenée de 48 à 45 heures sans diminution de salaires.

Aux **U.S.A.** — où les 100.000 ouvriers de chez **FORD** notamment, ont imposé dans leur convention collective la réduction de la semaine de travail à 40 heures sans diminution de salaires.

En **U.R.S.S.** — La journée de travail a été ramenée à six heures dans les mines et la sidérurgie et à sept heures dans la métallurgie et les produits chimiques, en même temps que les **salaires étaient augmentés**. Actuellement, ces mesures s'étendent aux travailleurs des constructions mécaniques, du pétrole, du gaz, etc...

En **Tchécoslovaquie** — la durée hebdomadaire a été ramenée dans les mêmes conditions de 48 heures à 46.

En **République Démocratique Allemande**. — Réduction du temps de travail de 48 heures à 45, sans diminution de salaires.

En **France**. — Déjà l'exemple de 1936 où la semaine de travail fut ramenée de 48 heures à 40 heures sans diminution de salaire, nous montre que cela est possible. Déjà à cette époque, le patronat prétendait qu'il ne pourrait pas supporter une telle « charge ». Mais devant la poussée revendicative des travailleurs, il supporta cette charge... et ne s'en porta pas plus mal.

Actuellement, il est possible d'obtenir la diminution du temps de travail sans que les salaires soient diminués.

Déjà dans le **Pas-de-Calais** — 200 travailleurs de l'entreprise Fougerolles à Boulogne, ont débrayé pour appuyer une délégation réclamant que la semaine ramenée à 42 heures, soit payée 48.

Dans le **Var**. — Aux chantiers de La Seyne, les travailleurs ont débrayé et se sont rassemblés devant les bureaux de la direction en manifestant contre la réduction des salaires consécutive à la réduction d'horaire.

Chez **Massey Harris**, les chefs d'Equipes ont débrayé deux heures pour le paiement de leurs appointements sur la base de 40 heures, malgré la réduction d'horaire à 32 heures. Les travailleurs dans les ateliers ont débrayé et organisé des délégations de masse pour le maintien des salaires.

En **Haute-Savoie** — aux Papeteries Aussedat, les trieuses pendant la réduction de l'horaire à 32 heures, ont obtenu le paiement sur 40 heures.

Dans le **Rhône**, un accord d'entreprise, signé entre la C.G.T. et le gérant des Etablissements Servonnat, Fabrique de chaussures à Crepieu, prévoit outre l'échelle mobile basée sur le SMIG :

2° « Le salaire mensuel garanti ci-dessus est calculé sur la « base de 178 h. 60 représentant un salaire hebdomadaire de « 42 heures de présence (dont 2 heures majorées de 25 %) ;

3° « Le salaire minimum mensuel est garanti au personnel « rémunéré au mois, **même si la durée de présence, du fait de la « direction, est inférieure à 42 heures.** »

Voici, camarades délégués, quelques exemples, montrant que l'action sous des formes multiples se développe, que souvent elle est victorieuse, et que comme il est dit dans l'éditorial du Camarade **CAILLE** :

L'ACTION EST POSSIBLE ET NECESSAIRE,

CAR LA SEULE VOIE POUR ABOUTIR AU SUCCES EST CELLE DE L'ACTION

Action en direction des Pouvoirs Publics

CHEZ LE PREFET DE SEINE-ET-OISE

Vendredi 21 novembre une délégation du bureau de l'Union des Syndicats C.G.T. de Seine-et-Oise a été reçue par le Préfet. Après avoir montré les répercussions des premiers symptômes de crise dans le département, qui affecte plus de 13.000 travailleurs entraînant des pertes de salaires d'environ 80 millions de francs par mois, la délégation a affirmé que les travailleurs ne portent aucune responsabilité dans cette situation et qu'ils ne doivent pas en faire les frais.

La délégation a ensuite insisté sur les causes de la récession qui résident essentiellement dans la diminution constante du pouvoir d'achat, et la poursuite de la guerre en Algérie entraînant la hausse des prix et la diminution des crédits civils. Elle a rappelé l'inquiétude des travailleurs devant la crise et les perspectives de son aggravation avec l'entrée de la France dans le Marché Commun.

Elle en a profité pour rappeler que la satisfaction des revendications ouvrières comme :

- l'augmentation des salaires,
- l'augmentation des allocations familiales de 20 %,
- le remboursement des frais médicaux de 80 %,
- la suppression des abattements de zones de salaires et d'Allocations familiales,

devenait d'une urgente nécessité et constituant un moyen important de lutter contre la crise.

Ces revendications peuvent être satisfaites et la délégation a dénoncé les profits de quelques entreprises de Seine-et-Oise comme les Moulins de Corbeil, Cégédur à Blanc-Mesnil, les Ciments Français à Guerville, etc... qui ont de 1956 à 1957 augmenté leurs bénéfices de 7 à 25 %.

Dans l'immédiat, l'Union des Syndicats de Seine-et-Oise a rappelé quelles étaient les propositions de la C.G.T. face à la crise :

- application des 40 heures sans diminution de salaires,
 - création d'une véritable assurance chômage aux frais exclusifs du patronat,
- et dans l'immédiat, elle a réclamé :

- la création de fonds de chômage dans toutes les localités de Seine-et-Oise,
- la suppression des conditions restrictives pour l'attribution de l'allocation chômage,
- l'interdiction des expulsions pour tous les travailleurs frappés par la crise,
- l'arrêt effectif d'entrée de main-d'œuvre immigrée.

Insistant sur les positions de certains inspecteurs du Travail qui accordent facilement les licenciements, la délégation a fait part de son intention de porter ces questions devant le Ministre du Travail au cours d'une audience.

Le Préfet de Seine-et-Oise a lui-même reconnu la gravité de la situation ; les diminutions de salaires suite aux réductions d'horaires font bouler de neige et aggravent la situation, a-t-il déclaré.

Puis s'appuyant sur un exemple concret il a convenu que le Marché Commun aggraverait la situation de certaines branches de l'économie. Il a approuvé la constitution de fonds de chômage dans toutes les localités du département.

Sur les problèmes revendicatifs, il a montré combien le maintien des abattements de zones en lésant les travailleurs, entraînait l'instabilité administrative.

Enfin, il a été convenu, qu'une délégation se tiendrait le mercredi 26 novembre entre la C.G.T. et les inspecteurs du Travail du département, afin d'examiner la position de ces derniers face à la crise.

ET CHEZ CELUI DE HAUTE-SAVOIE

Le Congrès de l'U.D. des 9 et 10 novembre, parmi tous les problèmes intéressant les travailleurs haut-savoyards, a attaché une grande importance aux questions du chômage.

A l'issue de ses travaux, le congrès décida d'envoyer une délégation au Préfet : celle-ci a été reçue le lundi 10 novembre. Elle a exposé les solutions de la C.G.T. et a réclamé des mesures appropriées. Maintenant, dans toutes les localités et syndicats on popularise le programme de la C.G.T., tout en recherchant les moyens de le faire aboutir.

CHEZ LE MINISTRE DU TRAVAIL

Une délégation de l'Oise

Dans de nombreuses réunions organisées par l'U.D. de l'Oise dans les régions de Creil, Pont-Ste-Macence et Mony, la question de l'assurance chômage fut posée devant l'ensemble des travailleurs. A l'issue de ces réunions des décisions pratiques furent recherchées. Il y eut tout d'abord des délégations auprès des autorités locales, puis le jeudi 13 novembre, une importante délégation des Syndicats de l'Oise s'est rendue au Ministère du Travail.

Elle a été reçue par un adjoint du Ministre.



Au cours de l'entretien qui a duré une heure, nos camarades ont développé les divers aspects du problème. Un mémoire fut remis au Ministre.

Ce mémoire porte particulièrement :

- sur la situation dans l'Oise, les conditions de travail, les difficultés accrues des travailleurs ;
- les remèdes par rapport à quelques besoins immédiats dans le département de l'Oise ;
- l'assurance chômage.

Du représentant du Ministre, les délégués n'ont pu recueillir que des réponses évasives, mais maintenant la délégation popularise sa démarche, et ses propositions, dans toutes les localités, dans toutes les entreprises.

L'U.D. évalue à 200.000 heures de travail en moins par mois, soit de 45 à 50 millions de salaires perdus par mois.

Dans l'Oise comme partout les travailleurs dans leur ensemble sont intéressés aux propositions de la C.G.T.

Une autre délégation, de l'U.D. des Vosges, s'est rendue au ministère du Travail le vendredi 28 novembre.

Des Fédérations dans l'unité

Le 31 octobre les directions des Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. de l'Habillement ont été reçues au Ministère du Travail et ont présenté un mémoire.

Elles ont attiré notamment l'attention du Ministre sur la nécessité d'instituer dans le pays une « assurance chômage » couvrant sans exception tous les salariés et les garantissant contre les risques de chômage partiel ou total. La délégation commune a aussi réclamé, dans l'immédiat, la modification des décrets en vigueur, afin d'obtenir l'ouverture de fonds de chômage partout où il y en a besoin, et la suppression des restrictions à l'obtention des indemnités.

Le mercredi 12 novembre : c'est une délégation composée des dirigeants des Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. du Verre qui fut reçue par le représentant du Ministre. Elle déposa aussi un mémoire et protesta contre l'éviction de la C.G.T. des discussions en cours.

et des Patrons

CHEZ L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DU TRAVAIL

C'est là que s'est rendue une délégation de l'Union des Syndicats du Nord en lui demandant de faire part au Ministre du Travail des doléances des travailleurs du Nord déjà grandement touchés par les réductions d'horaires et les fermetures d'usines. Elle s'est élevée contre toute nouvelle arrivée de main-d'œuvre étrangère, tout en réclamant les mêmes avantages sociaux pour les immigrés déjà employés en France.

AUPRES DES MUNICIPALITES

Dans l'UNITE, C.G.T. et C.F.T.C., les délégués des usines Chaffoteaux à Saint-Brieuc où l'horaire est ramené à 36 heures (tandis que 179 ouvriers sont mis à pied), sont d'abord intervenus auprès de la Préfecture pour réclamer des allocations pour les chômeurs partiels, appuyé les propositions de la C.G.T., et exigé sa participation aux discussions avec le C.N.P.F.

Ensuite ils se sont rendus auprès du maire de Saint-Brieuc appuyés par de nombreux travailleurs et travailleuses. Là ils ont demandé à la municipalité de venir en aide aux chômeurs :

- par la gratuité de la cantine scolaire pour les enfants des chômeurs,
- l'attribution de lait aux mères et aux filles-mères,
- l'aide également aux célibataires orphelins et autres secours selon le cas.

Après ces démarches et bien que préparé rapidement, un meeting s'est tenu à la Maison du Peuple où une centaine de travailleurs ont manifesté leur volonté de défendre leurs revendications.

L'U.D. de la Charente demande la convocation du Conseil municipal d'Angoulême en faveur des chômeurs.

L'Union Locale de Saint-Nazaire, par l'organisation de réunions de chômeurs, pétitions, délégations auprès des pouvoirs publics, et notamment des municipalités, a obtenu l'ouverture de 4 nouveaux fonds de chômage, à Saint-Brévin, Pornichet, Donges et Guérande. Dans trois localités sur quatre, il y a eu appel du 1^{er} octobre.

A Guérande le maire, M.R.P. et militant C.F.T.C., a promis d'appuyer la participation de la C.G.T. aux discussions.

Dans chacune des communes ont été obtenus des bons de pain et de viande, la gratuité des cantines, etc...

L'Union Locale continue son action dans les localités de sa région, et auprès de la préfecture pour l'ouverture de fonds dans toutes les localités.

CHEZ LES PATRONS

Parmi de nombreux exemples citons celui des sidérurgistes de Neufes-Maisons (Meurthe-et-Moselle) où dans l'unité C.G.T., C.F.T.C. et F.O., les syndicats (ouvriers et mensuels) réclament aux patrons une indemnité compensatrice du salaire perdu à la suite de la diminution des primes de fabrication et éventuellement des déplacements et déclassements.

Ils réclament aussi une compensation du salaire perdu en raison des diminutions d'horaire avec comme première mesure le versement de 65 % des sommes manquantes (ce qui a été obtenu lors du passage de l'horaire de 56 à 48 heures dans les services continus).

Et ils réclament enfin la convocation d'une commission paritaire régionale pour la révision des salaires.

C'est dans l'unité C.G.T., C.F.T.C., F.O., que les syndicats du TEXTILE de TROYES décident de mener l'action unie dans les usines. Ils avaient d'abord décidé d'intervenir ensemble auprès de la Chambre patronale des Pouvoirs Publics, l'Inspection du Travail, le maire et la préfecture, pour leur transmettre les revendications susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs touchés par le chômage.

D'autre part, ils ont décidé l'organisation dans les usines d'une pétition pour la création d'une véritable assurance chôma-

ge, financée par une cotisation patronale, et ils appellent leurs militants et leurs adhérents à unir leurs efforts pour une action commune en direction des Pouvoirs Publics et des Patrons.

~

C'est encore dans l'unité que les Unions départementales C.G.T., C.F.T.C. et F.O. de la LOIRE ATLANTIQUE « considérant que les travailleurs n'ont pas à faire les frais d'une politique qu'ils condamnent, décident d'unir leurs efforts pour faire aboutir les revendications immédiates qu'entraînent le chômage et les réductions d'horaires ».

Les trois organisations réclament :

- la réduction du temps de travail sans diminution de salaires ;
- la mise en place d'une assurance chômage, financée par les employeurs et donnant des ressources suffisantes aux chômeurs.

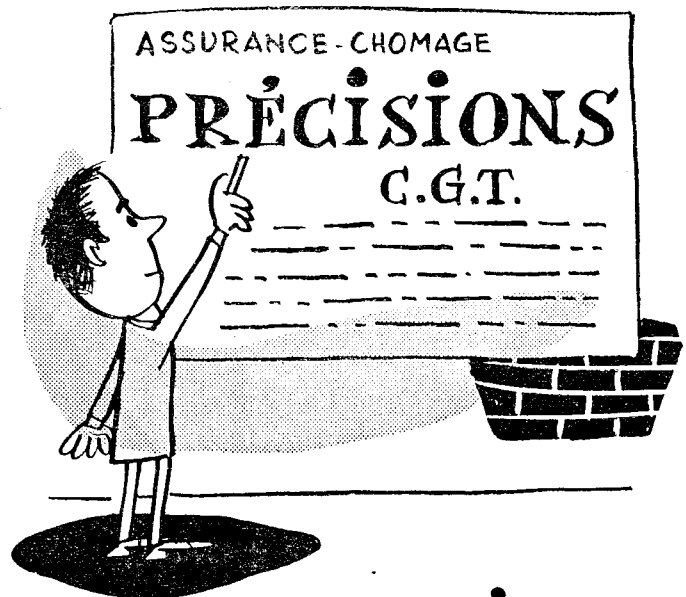
Elles décident d'entreprendre immédiatement les délégations et interventions communes auprès des Pouvoirs Publics y compris la Présidence du Conseil, pour réclamer la satisfaction d'un certain nombre de revendications. Elles sont au nombre de douze. Parmi elles, citons :

- l'ouverture d'un fonds de chômage départemental pour les isolés ;
- la réouverture et la création de fonds dans les localités importantes (des succès ont déjà été obtenus dans la région de Saint-Nazaire) ;
- l'accroissement des secours aux chômeurs par les municipalités, le Conseil Général et l'Etat ;
- le chômage partiel à toutes les professions ; des délais de paiement pour les locataires, y compris pour les H.L.M. ; l'attribution de délais supplémentaires pour les travailleurs ne pouvant faire face aux engagements pris vis-à-vis des sociétés de crédit, notamment pour la construction.

~

Ainsi par quelques exemples les plus divers nous venons de montrer toutes les possibilités d'action.

De plus en plus ces actions sont menées dans l'unité, mais il faut souligner que cela a été rendu possible parce que nos organisations C.G.T. avaient déjà engagé leur propre action. Les travailleurs répondant à nos appels, cela provoque des réactions dans les autres organisations et crée des conditions plus favorables au développement de l'unité d'action, gage de la réussite pour les luttes de la classe ouvrière.



Les points sur les I...

QUESTIONS

et Réponses

Q. — Dans quelles industries sont versées les allocations de chômage partiel ?

R. — Voici la liste officielle des industries bénéficiaires d'un contingent annuel d'heures indemnisées au titre du chômage partiel.

INDUSTRIES BENEFICIAIRES (Arrêtés des 20-1-1953 et 25-4-1953)

Aucune allocation n'est versée dans les industries non énumérées, sauf décision ministérielle spéciale

PAR ORDRE ALPHABETIQUE

	Nombre d'heures (par an)
Agglomération de combustible (sous-groupe 11-4)	160
Alliages en laiton et demi-produits en cuivre (fabrique de) (sous-groupe 19-11)	80
Ameublement (fabrique de) (sous-groupe 53-3)	160
Articles métalliques divers (groupes 23 et 24)	240
Automobile (groupe 26, sauf les sous-groupes 26-4 et 26-7) (*)	160
Biscuiterie et produits de régime (sous-groupe 41-4)	160
Broserie, tabletterie et articles de bureau (groupes 59) ..	160
Caoutchouc et amiantes (groupe 37)	80
Charbons (chantiers d'importation de charbon comportant un atelier d'agglomération ou de préparation mécanique de charbon) (sous-groupes 73-112)	160
Chaussures et articles chaussants (groupe 52)	320
Chocolaterie (sous-groupe 45-2)	160
Combustibles minéraux solides (groupe 11, sauf sous-groupe 11-4) (**)	80
Condiments divers (fabrique de) (sous-groupe 45-3)	80
Conserverie (groupe 44)	160
Construction électrique (groupe 28)	160
Corps gras (industrie des) (groupe 39)	160
Cycles et pièces détachées de cycles (fabrique de) (sous-groupe 26-6)	240
Emballage en bois et boîtes d'emballage (fabrique de) (sous-groupe 53-24)	80
Engrais phosphatés, potassiques et composés (fabrique de) (sous-groupe 35-15)	160
Extrait tannant (fabrique de) (sous-groupe 35-531)	160
Faïence (fabrique de faïence de mobilier, de vaisselle de faïence) (sous-groupe 31-6)	240
Fonderie (sous-groupe 20-1)	240
Ganterie (industrie de la) (sous-groupe 51-3)	320
Grains et farines (travail des) (groupes 40, sauf sous-groupes 40-0 et 40-1 (***))	160
Habillement et travail des étoffes (groupe 49)	240
Industrie chimique minérale (sous-groupe 35-1, sauf sous-groupe 35-15) (****)	80
Industries polygraphiques, presse, édition (groupe 55)	80
Industries de la synthèse organique (sous-groupe 35-4) ..	80
Jeux, jouets et articles de sports (groupe 57)	80
Liège (travail du) (sous-groupe 60-6)	240
Machines agricoles (fabrique de) (sous-groupe 21-4)	320
Machines pour les industries du papier et du carton et pour l'industrie de l'imprimerie (fabrique de) (sous-groupe 21-8)	240
Machines pour les industries textiles (fabrique de) (sous-groupe 21-7)	240
Maroquinerie, articles de voyage et de chasse (fabrique de) sellerie (sous-groupe 51-4)	160
Métaux (revêtement et traitement des) (sous-groupe 22-2) ..	160
Minéral de fer (extraction de) (groupe 12)	80
Motocycles, pièces détachées et accessoires de motocycles (fabrique de) (sous-groupe 26-5)	240

Papier-carton (industrie du) (groupe 54)	320
Parfumerie (sous-groupe 36-9)	80
Peinture et vernis (fabrique de) (sous-groupe 36-41)	160
Pelleteries et fourrures (groupe 50)	80
Pipes (fabrique de) (sous-groupe 59-42)	240
Porcelaine (fabrique de porcelaine de mobilier, de vaisselle et d'objets en porcelaine) (sous-groupe 31-7)	240
Précision horlogerie et optique (groupe 29)	160
Produits pharmaceutiques (fabrique de) (sous-groupe 35-9) ..	80
Robetterie (sous-groupe 20-3)	160
Tannerie-mégisserie (sous-groupe 51-1)	320
Textile (industries textiles et annexes (groupes 47 et 48) ..	320
Tréfilage, étirage et laminage à froid du fer et de l'acier (sous-groupe 19-2)	80
Verre (industrie du) (groupe 30)	240

(*) Sont exclus du bénéfice du chômage partiel la réparation des véhicules automobiles (sous-groupes 26-4) et la réparation de motocycles et cycles (sous-groupe 26-7). Pour la fabrication des cycles et motocycles, voir ces mots dans la liste.

(**) Sont exclus : l'agglomération de combustibles solides, fabrication de charbon artificiel, etc... casage de charbon, récupération de charbon inutilisé (sous-groupe 11-4).

(***) Sont exclus les moulins (sous-groupe 40-0), la meunerie (40-1).

(****) Pour le sous-groupe 35-15, voir ci-dessus « Engrais phosphatés ».

Les groupes et sous-groupes mentionnés entre parenthèses sont ceux de la Nomenclature générale des entreprises (arr. du 16-1-47 modifié), en vente au « Journal Officiel », 31, quai Voltaire, Paris. (Prix : 50 fr.). C.C.P. Paris 9063-13.

Q. — Le patron prétend que nous n'avons pas le droit de faire connaître ses bénéfices au personnel de l'entreprise. Est-ce vrai ?

R. — La divulgation des bénéfices patronaux ne viole aucune obligation de secret.

L'article 6 de l'ordonnance du 22-2-1945 décide que les membres du comité d'entreprise sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux **secrets de fabrication**. Les bénéfices n'ont rien à voir avec les secrets de fabrication et aucun article de l'ordonnance n'est violé lorsque les procès-verbaux du comité d'entreprise sont portés à la connaissance du personnel.

Un patron a été condamné par le Tribunal Civil de Troyes pour avoir licencié, sous prétexte d'atteinte au secret professionnel et de polémique injurieuse, un secrétaire du comité d'entreprise qui avait affiché, conformément au règlement intérieur du comité, l'intégralité des procès-verbaux des séances, contre le gré de l'employeur.

Le Ministre du Travail a précisé, par ailleurs, que l'employeur ne peut pas s'opposer à ce que les procès-verbaux relatent intégralement les différents points discutés au C. E., y compris les chiffres donnés par l'expert-comptable sur les comptes du bilan.

Par ailleurs, les journaux financiers publient couramment les bilans des entreprises et la diffusion de ces chiffres n'a rien de secret.

